

« Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional » Recommandation 405 (2017) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018
lors de la 1309^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec soin la Recommandation 405 (2017) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur « Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional » et l'a transmis au Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG).
2. Il partage le point de vue exprimé par le Congrès selon lequel les marchés publics, qui sont au cœur de la fourniture du service public pour l'administration locale et régionale, et qui entraînent le transfert de fonds publics vers les secteurs privés et à but non lucratif, sont particulièrement exposés à la corruption.
3. Le Comité rappelle que, même si le thème des marchés publics n'a pas encore en soi été soumis à un suivi par le GRECO, les cycles d'évaluation consécutifs du GRECO ont contribué d'une certaine manière à promouvoir des politiques et des pratiques de passation de marchés publics exemptes de corruption. Le premier cycle a évalué les stratégies de lutte contre la corruption et les secteurs les plus vulnérables à ce phénomène. Certains États membres du GRECO se sont vus recommander d'analyser de manière approfondie leurs dispositions légales régissant les marchés publics afin de mieux les aligner sur les normes européennes. Le deuxième cycle a examiné la corruption dans l'administration publique et, notamment, l'accès à l'information, les codes de conduite, la protection des donneurs d'alerte et le « pantouflage ». Le troisième cycle s'est concentré sur les incriminations, dont le trafic d'influence, et le quatrième cycle a identifié les lacunes dans les dispositions légales et leur application relatives aux conflits d'intérêt et à la déclaration de patrimoine. Bien que les recommandations formulées par le GRECO aient visé pour l'essentiel le niveau national, elles sont pertinentes à tous les niveaux, y compris le niveau local et régional, et ont contribué à renforcer les paramètres qui façonnent les politiques liées aux marchés publics.
4. Le Comité rappelle également l'existence d'un certain nombre d'instruments juridiques, élaborés par le Conseil de l'Europe lui-même, destinés à réduire le risque de corruption dans la passation des marchés publics et à créer un environnement propice à la transparence. Parmi ceux-ci, figurent les Douze Principes de bonne gouvernance ; le Code de conduite pour les agents publics ; la Grille de référence en matière d'éthique publique ; la Grille de référence en matière de finances locales, ainsi que les Vingt Principes directeurs pour la lutte contre la corruption. Il rappelle enfin les obligations des États en vertu de la Convention civile sur la corruption et de la Convention des Nations-Unies contre la corruption et attire l'attention du Congrès sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics – Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP).
5. Le Comité des Ministres soutient les mesures envisagées par le Congrès dans la Recommandation 405 (2017) et encouragent les gouvernements et les parlements nationaux et régionaux des États membres, à s'inspirer, en particulier des mesures visées dans les sous-paragraphes a), b), c), d) et e) du paragraphe 10¹.

¹ (a) à établir des normes nationales en matière de passation des marchés publics afin d'accroître la transparence du processus et de faciliter sa compréhension; (b) à introduire des systèmes de passation des marchés publics en ligne afin de réduire au minimum l'intervention humaine dans le processus, en s'appuyant sur des normes et des procédures standardisées en matière de communication et sur des outils en ligne ; (c) à assurer une transparence maximale à tous les stades du cycle de la passation des marchés publics en publiant des données complètes dans des formats lisibles par ordinateur dès le début du cycle de passation des marchés ; (d) à assurer un même niveau de formation et/ou de qualification professionnelle pour tous les agents responsables des processus de passation des marchés publics ; (e) à définir un ensemble commun d'indicateurs au niveau national afin de faciliter l'analyse du risque de favoritisme dans les processus de passation des marchés publics.

6. S'agissant de la passation de marchés en ligne et des nouvelles technologies, le Comité des Ministres rappelle par ailleurs sa réponse à la Recommandation 398 (2017) du Congrès – « Le libre accès aux données = amélioration du service public », dans laquelle il soulignait « l'importance pour toutes les informations et données publiques d'être présentées dans une langue claire, précise et aisément compréhensible et sous une forme « lisible par machine » et « lisible par l'homme » et d'être accessibles à tous ».

7. Le Comité remercie le Congrès de son engagement en faveur de la bonne gouvernance au niveau local et régional et l'encourage à poursuivre ses travaux en faveur de la prévention de la corruption et de la promotion de l'éthique publique au niveau local et régional.